

COMMUNE DE SOMMERAU

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°5/2020 EN DATE DU 16 JUIN 2020 A 19H30

Nombre de conseillers élus : 23
 Nombre de conseillers en fonction : 23
 Nombre de conseillers présents en séance : 23 Nombre de Votants : 23 dont 0 procuration(s)
 Date de convocation : 09 juin 2020 par le maire LORENTZ Bruno

L'an deux mille vingt le seize juin à dix neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la Waldbuhn (recommandations sanitaires) sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire

Étaient présents :

LORENTZ Bruno Maire
 LORENTZ Béatrice 1^{ère} adjointe et maire délégué de Singrist
 HEIM Claude 2^{ème} adjoint et maire délégué de Birkenwald
 JAEGER Jacqueline 3^{ème} adjointe et maire délégué d'Allenwiller
 FAESSEL Raphaël 4^{ème} adjoint et maire délégué de Salenthal
 ANDRES Jean-Jacques Conseiller municipal
 ANTONI Cathy Conseillère municipale
 AUER Maurice Conseiller municipal
 BRUNNER Bruno Conseiller municipal
 DE LA HOGUE Arnaud Conseiller municipal
 FRIEDERICH Vanessa Conseillère municipale
 FRIEDRICH Jean-Louis Conseiller municipal
 GUNTHNER Patricia Conseillère municipale
 HUFSCMITT Nancy Conseillère municipale
 JOCQUEL Julien Conseiller municipal
 JOUVIN Valérie Conseillère municipale
 KONIECZNY Bruno Conseiller municipal
 KIEFFER Josiane Conseillère municipale
 OSTERMANN Céline Conseillère municipale
 PAULEN René Conseiller municipal
 RENAULT Stéphane Conseiller municipal
 ROTH Larissa Conseillère municipale
 SCHALL Véronique Conseillère municipale

Absent(s) excusé(s) : ---

Absent(s) non excusé(s) : ---

Assistait en outre à la séance :

Mme KALCK Pascale Attachée Territoriale Principale

Secrétaires de séance :

GUNTHNER Patricia et KALCK Pascale

Ordre du Jour

- 1) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2) Adoption Procès verbal
 - a. .. Séance du 09/03/2020 (uniquement par les conseillers encore en fonction)
 - b. .. Séance du 28/05/2020 – Elections du Maire et des Adjoints
 - c. .. Séance du 28/05/2020 – Autres points
- 3) Indemnités du maire et des adjoints
- 4) Commissions communales et désignation des délégués communaux
- 5) Finances – provisions
- 6) Elus- Droit à la formation
- 7) Divers et communications

M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures 30, salue les membres présents.

DCM 2020-24 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mmes GUNTHNER Patricia et KALCK Pascale sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : Unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2020-25 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Point 2

DCM 2020-25.1 : Séance du 09/03/2020

Le procès-verbal de la séance du 09/03/2020, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption (seuls les conseillers en fonction au 09/03/2020 et réélus prendront part au vote).

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : 10 Voix (unanimité) soit

Antoni Cathy, Auer Maurice, Friedrich Jean-Louis, Jaeger Jacqueline, Jocquel Julien, Kieffer Josiane, Lorentz Béatrice, Lorentz Bruno, Paulen René, Schall Véronique

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2020-25.2 : Séance du 28/05/2020 – Elections du maire et des adjoints (3/2020)

Le procès-verbal de la séance du 28/05, Elections du maire et des adjoints, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-25.3 : Séance du 28/05/2020 – Autres points (4/2020)

Le procès-verbal de la séance du 28/05, autres points, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-26 : Fixation indemnités des élus (maire et adjoints)

Point 3

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret N°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la Fonction Publique

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire

Considérant la commune de Sommerau compte une population totale de 1552 habitants (chiffres INSEE 2020)

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (2006,93 Euros brut/mois)

Considérant la volonté de M. Bruno LORENTZ, Maire de la commune (élu le 28 mai 2020) de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité et de répartir la somme non perçue entre les quatre adjoints, de façon égale, suite à sa demande en date du 09/06/2020

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé de droit, à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (770,10 Euros brut/mois)

Considérant le nombre d'adjoints élus le 28 mai 2020

Considérant les délégations accordées aux adjoints au maire avec effet au 1^{er} juin 2020

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en fonction

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe globale ainsi calculée

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'enveloppe indemnitaire globale autorisée comme suit :
1 maire et 4 adjoints soit $2\ 006,93 + 4 * 770,10 = 5\ 087,33$ Euros Brut/mois

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

- DECIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, et Adjoints au Maire comme suit avec effet au 1^{er} juin 2020 :

- **Le Maire**

Taux appliqué à M. LORENTZ Bruno :

51,6 % – 15,44% (abandonnés au profit des adjoints au maire)

soit 36,16 % de l'indice brut terminal 1027

Soit une indemnité de 1406,41 € brute mensuelle au 01/06/2020

Les 15,44 % abandonnés par le maire sont répartis entre les quatre adjoints de manière équivalente (3,86% pour chacun).

- **Les adjoints au maire (également maires délégués)** : Les adjoints étant également maires délégués ne toucheront pas leur indemnité de maire délégué.

1^{er} Adjointe au Maire (et Maire délégué de Singrist)

Taux appliqué à **Mme LORENTZ Béatrice** :

19,8 % + 3,86 % soit 23,66 % de l'indice brut terminal 1027

Soit une indemnité de 920,23 € brute mensuelle au 01/06/2020

2^{ème} Adjoint au Maire (et Maire délégué de Birkenwald)

Taux appliqué à **M. HEIM Claude** :

19,8 % + 3,86 % soit 23,66 % de l'indice brut terminal 1027

Soit une indemnité de 920,23 € brute mensuelle au 01/06/2020

3^{ème} Adjointe au Maire (et Maire délégué d'Allenwiller)

Taux appliqué à **Mme JAEGER Jacqueline** :

19,8 % + 3,86 % soit 23,66 % de l'indice brut terminal 1027

Soit une indemnité de 920,23 € brute mensuelle au 01/06/2020

4^{ème} Adjoint au Maire (et Maire délégué de Salenthal)

Taux appliqué à **M. FAESSEL Raphaël** :

19,8 % + 3,86 % soit 23,66 % de l'indice brut terminal 1027

Soit une indemnité de 920,23 € brute mensuelle au 01/06/2020

Ces indemnités sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 LORENTZ Bruno

DCM 2020-27 : Commissions et délégués communaux

Point 4

1) Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Bruno LORENTZ

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée (à partir de 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale).

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président,

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement dans les CAO (agents de la commune, personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, le comptable de la collectivité ...).

Le conseil municipal procède à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire appelle à la constitution des listes. Les liste peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée :

Membres titulaires

- LORENTZ Béatrice
- JAEGER Jacqueline
- GUNTNER Patricia

Membres suppléants

- HEIM Claude
- FAESSEL Raphaël
- PAULEN René

Liste B composée :

Membres titulaires

- ANDRES Jean-Jacques
- HUFSCMITT Nancy
- ROTH Larissa

Membres suppléants

- KONIECZNY Bruno

Il a été procédé au vote à main levée, suite à l'accord unanime du conseil municipal. Les résultats sont les suivants :

nombre de votants :	23
suffrages exprimés :	23
nombre de sièges à pourvoir :	3
Quotient électoral : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pouvoir	7,667

Liste	Voix	Voix/quotient	Sièges 1 ^{er}	Reste	Sièges sup	Total des sièges obtenus
A	19	2,4782	2	0,4782	0	2
B	4	0,5217	0	0,5217	1	1
Total						3

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est donc composée comme suit :

Président : Bruno LORENTZ

Membres Titulaires

- LORENTZ Béatrice
- JAEGER Jacqueline
- ANDRES Jean-Jacques

Membres Suppléants

- HEIM Claude
- FAESSEL Raphaël
- KONIECZNY Bruno

2) Commission Consultative Communale de la chasse (4C)

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Il existe dans chaque commune une commission consultative communale de la chasse qui émet en première instance un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,

- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Elle peut inviter des experts et/ou saisir la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur des points sensibles et particuliers.

Présidée par le maire, elle est composée comme suit :

- **le Maire et deux conseillers municipaux** désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité (ex : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ONCFS) ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- des locataires des lots de chasse situés sur le ban communal.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

Pour information, les locataires actuels des lots de chasse communaux sont :

Lot 1 (Allenwiller) : Ass de Chasse d'Allenwiller, président M. Francis KIEFFER

Lot 2 (Allenwiller) : M. PONSIN Philippe de Seingbouse (Moselle)

Lot 1 (Birkenwald) : M. Jean Paul DONTENWILL d'Allenwiller Sommerau

Lot 1 (Salenthal) : M. Thierry SCHEER de Cosswiller

Lot 1 (Singrist) : Ass de Chasse "La Waldmuehle", président M. Pascal HOFFMANN.

Sont candidats : Mme LORENTZ Béatrice et M. BRUNNER Bruno

Décision du Conseil Municipal

Sont désignés comme membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

- LORENTZ Béatrice
- BRUNNER Bruno

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1 *ANDRES Jean-Jacques*

3) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, avec une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal propose au directeur des services fiscaux, la liste des membres suivants :

Membres Titulaires (12)

- LORENTZ Béatrice
- HEIM Claude
- JAEGER Jacqueline
- GUTH Julien
- HUNTZINGER Christophe
- SCHALL Véronique
- AUER Maurice
- PAULEN René
- MATHIS Philippe
- GUNTHNER Patricia
- FAESSEL Franck
- SCHWARTZ Mickaël

Membres suppléants (12)

- DE LA HOGUE Arnaud
- JOUVIN Valérie
- FRIEDRICH Jean Louis
- FAESSEL Raphaël
- RENAULT Stéphane
- OSTERMANN Céline
- FRIEDERICH Vanessa
- CHARDON Christine
- JOCQUEL Julien
- ANTONI Cathy
- BRUNNER Bruno
- KIEFFER Josiane

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

4) Conseil d'école RPI concentré Allenwiller-Birkenwald-Salenthal-Singrist

Rapporteur : Bruno LORENTZ

M. le Maire rappelle que le **conseil d'école** du RPI concentré Allenwiller-Birkenwald-Salenthal-Singrist est **composé notamment du maire**.

Il propose néanmoins que chaque commune historique soit également représentée au sein du conseil d'école par son maire-délégué.

- Cne Historique Allenwiller : JAEGER Jacqueline
- Cne historique Birkenwald : HEIM Claude
- Cne historique Salenthal : FAESSEL Raphaël
- Cne historique Singrist : LORENTZ Béatrice

Mme HUFSCMITT Nancy propose également d'adjoindre Mme ROTH Larissa (professeure des écoles).

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal approuve les propositions. La Commune de Sommerau sera donc représentée au sein du Conseil d'école par : Bruno LORENTZ, JAEGER Jacqueline, HEIM, Claude, FAESSEL Raphaël, LORENTZ Béatrice et ROTH Larissa..

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

5) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : LORENTZ Bruno

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus (4) par le conseil municipal et les membres nommés (4) par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le CCAS est présidé par le maire.

Ont été nommés par le Maire :

- Isabelle ENGEL de Singrist
- Sabine CHATELAIN de Salenthal
- Christine CHARDON de Singrist
- Christelle CAILLE d'Allenwiller

Il y a donc lieu d'élire les quatre membres du conseil au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire appelle à la constitution des listes comportant quatre noms.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée :

- JOCQUEL Julien
- DE LA HOGUE Arnaud
- SCHALL Véronique
- OSTERMANN Céline

Liste B composée :

- HUFSCMITT Nancy
- ROTH Larissa
- KONIECZNY Bruno
- ANDRES Jean-Jacques

Il a été procédé au vote à main levée, suite à l'accord unanime du conseil municipal. Les résultats sont les suivants :

nombre de votants :	23	
suffrages exprimés :	23	
nombre de sièges à pourvoir :		4
Quotient électoral : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir	5,75	

Liste	Voix	Voix/quotient	Sièges 1 ^{er}	Reste	Sièges sup	Total des sièges obtenus
A	19	3,3043	3	0,3043	0	3
B	4	0,6956	0	0,6956	1	1
Total						4

Le Centre Communal d'Action Sociale de SOMMERAU sera donc composé comme suit :

- Président : Bruno LORENTZ
- Membres élus : Arnaud DE LA HOGUE, Nancy HUFSCHEMITT, Julien JOCQUEL et Véronique SCHALL
- Membres nommés : Christelle CAILLE, Christine CHARDON, Sabine CHATELAIN, Isabelle ENGEL

6) Commission de contrôle - Répertoire Electoral Unique (REU)

Rapporteur : LORENTZ Bruno

Il existe dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorale chargée des contrôles sur les travaux réalisés par le maire et de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs.

Elle est composée :

- Un conseiller municipal (hors maire et adjoints) et son suppléant
- Un délégué de l'administration et son suppléant désignés par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance compétent pour la commune et son suppléant

Il y a donc lieu de désigner un conseiller municipal et un suppléant prêts à participer aux travaux de la commission.

Arnaud DE LA HOGUE se porte candidate en tant que titulaire
Valérie JOUVIN se porte candidate en tant que suppléante

Décision du Conseil Municipal

Le conseil municipal accepte les candidatures de

- Arnaud DE LA HOGUE en tant que membre titulaire
- Valérie JOUVIN en tant que membre suppléant

de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Sommerau.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

7) Commissions Municipales

Rapporteur : LORENTZ Béatrice

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Il s'agit de commissions de travail d'étude de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Le maire est membre et président de droit de toutes les commissions. Chaque commission comporte un Vice président qui pourra convoquer les commissions et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il s'agit dans un premier temps de fixer le nombre maximum de personnes qui composeront les commissions puis dans un second temps de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de ces commissions.

Fixation du nombre maximum de membres (y compris le maire)

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé de fixer à 7 le nombre maximum de personnes qui composeront les commissions.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Constitution des Commissions

Dans les conditions inscrites à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales les Commissions sont constituées comme suit :

Intitulé des Commissions	Liste non exhaustive et non définitive des attributions	Membres (7 maximum) – VP = Vice Président
Commission des Finances et de l'Administration Générale	<ul style="list-style-type: none"> • Budgets • Attribution marchés (hors compétence CAO) • Affaires financières (emprunts, gestion de la trésorerie, dotations, subventions, etc....) • Fiscalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno LORENTZ, Président • Béatrice LORENTZ, VP • Raphaël FAESSEL • Vanessa FRIEDERICH • Nancy HUFSCHEMITT • Josiane KIEFFER • Stéphane RENAULT
Commission des Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation des travaux • Suivi de l'exécution des travaux • Gestion du Personnel relevant du Service technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno LORENTZ, Président • Claude HEIM, VP • Jean-Jacques ANDRES • Raphaël FAESSEL • Jacqueline JAEGER • Béatrice LORENTZ • René PAULEN
Commission de l'Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes affaires afférentes à l'urbanisme hors PLU 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno LORENTZ, Président • Jacqueline JAEGER, VP • Jean-Jacques ANDRES • Raphaël FAESSEL • Claude HEIM • Béatrice LORENTZ • Véronique SCHALL

Commission PLU (Plan Local d'urbanisme)	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du PLU • Révision du PLU • Modification du PLU • Et toutes question relatives au PLU 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno LORENTZ, Président • Raphaël FAESSEL, VP • Jean-Jacques ANDRES • Maurice AUER • Claude HEIM • Jacqueline JAEGER • Béatrice LORENTZ
Commission des Forêts et de la Chasse	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des forêts communales d'Allenwiller et de Salenthal • Gestion des chasses 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno LORENTZ, Président • Béatrice LORENTZ, VP • Cathy ANTONI • Maurice AUER • Bruno BRUNNER • Raphaël FAESSEL • Claude HEIM
Commission du Patrimoine et Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des Bâtiments communaux • Gestion des terrains communaux • Gestion des chemins communaux • Gestion des cimetières • Energies renouvelables • Fleurissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno LORENTZ, Président • Patricia GUNTNER, VP • Raphaël FAESSEL • Claude HEIM • Jacqueline JAEGER • Bruno KONIECZNY • Béatrice LORENTZ
Commission Enfance-Ecole-Jeunesse et risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Relations avec l'école de la Sommerau • Gestion du personnel affecté à l'école • Gestion des risques sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno LORENTZ, Président • Jacqueline JAEGER, VP • Arnaud DE LA HOGUE • Julien JOCQUEL • Céline OSTERMANN • Stéphane RENAULT • Larissa ROTH
Commission de la Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de toutes manifestations sur le territoire de la commune dont notamment la Fêtes des Aînés • Communication sous tous ses aspects (supports papier, supports numériques, Internet, fibre, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno LORENTZ, Président • Raphaël FAESSEL, VP • Vanessa FRIEDERICH • Nancy HUFSCHEMITT • Valérie JOUVIN • Jacqueline JAEGER • Béatrice LORENTZ

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

8) Délégués du Conseil Municipal dans diverses instances

- **Correspondant « Défense » :**

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense à vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous mes citoyens aux questions de défense.

M. le Maire informe le conseil qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France soit maintenu et renforcé.

Le Conseil municipal décide de désigner :

- Bruno KONIECZNY, comme Correspondant « Défense » de Sommerau:

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

- **Correspondant municipal au sein du Comité du Bas Rhin de la Prévention Routière :**

Le Conseil municipal décide de désigner :

- Titulaire : Bruno LORENTZ
- Suppléant : Claude HEIM

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

- **Correspondant Pandémie (grippale et autres) - Référent Ambroisie :**

Le Conseil municipal décide de désigner :

- Titulaire : JOCQUEL Julien
- Suppléant : DE LA HOGUE Arnaud

comme correspondant Pandémie et Référent Ambroisie

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

- **Délégués au SIVOM des communes forestières d'Allenwiller et environs :**

L'article 9 « administration et fonctionnement » des statuts régissant le SIVOM prévoit que :
« chaque commune est représentée au sein du comité par un ou plusieurs délégués selon la répartition suivante :

- commune dont la surface forestière est comprise entre 0 et 100 hectares : 1 délégué
- par tranche supplémentaire entamée de 100 hectares : 1 délégué

En outre chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires appelés à siéger avec une voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

La commune compte 307 hectares de forêt (287 Section d'Allenwiller et 20 section de Salenthal) et est donc appelée à désigner QUATRE membres titulaires et QUATRE membres suppléants.

Le Conseil municipal décide de désigner :

- Titulaires : LORENTZ Bruno, JAEGER Jacqueline, ANTONI Cathy et FAESSEL Raphaël
- Suppléants : AUER Maurice, HEIM Claude, RENAULT Stéphane et FRIEDRICH Jean-Louis

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

- **Délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Le Conseil municipal décide de désigner :

- 1 délégué titulaire au sein du collège des élus : JAEGER Jacqueline
- 1 délégué titulaire au sein du collège des agents : TROESCH Christophe

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

- **Etablissement Public Foncier d'Alsace :**

En 2016, la commune a adhéré à l'EPF d'Alsace. Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

Les membres bénéficient d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics,...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Suite au renouvellement, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal désigne :

Délégué(e) titulaire : JAEGER Jacqueline

Délégué(e) suppléant(e) : FRIEDRICH Jean-Louis

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

DCM 2020-28 : Finances - Provisions
--

Point 5

M. le Maire informe le Conseil municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour : le conseil municipal n'a pas à délibérer sur le principe des provisions semi-budgétaires.

DCM 2020-29 : Elus -Droit à la formation

Point 6

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

M. le Maire rappelle que, depuis 1992, les élus locaux disposent d'un droit à la formation pour pouvoir assurer leur mandat. Cette disposition a été renforcée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui comportait un important volet formation destiné à faciliter l'exercice de ce droit.

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et les élus ayant reçu une délégation doivent suivre obligatoirement une formation au cours de la première année de leur mandat.

Ce droit à formation s'exerce dans le cadre réglementaire à condition que l'organisme dispensant la formation détienne l'agrément du Ministère de l'Intérieur. Les frais de formation constituent en effet une dépense obligatoire pour les collectivités. Sont donc pris en charge les frais d'enseignement, les frais de déplacement (barème officiel pour les frais de séjour, de transport et de repas) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux et déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif.

Il est également rappelé que les élus devront prioritairement mobiliser leur droit individuel à la formation (DIF) qui finance des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales notamment budget et finances locales, comptabilité, pratique de la commande publique, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, statut des agents
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle telles que prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, informatique et bureautique, conduite de réunion...

Il propose également que le montant des dépenses totales annuelles de formation soit plafonné à 12% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (env 7500 euros/an maximum)..

Le conseil est appelé à délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et n°2007-23 du 5 janvier 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate que le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu municipal ;
- approuve les orientations données à la formation des élus de la commune telles que présentées ci-dessus ainsi que ses modalités d'exercice
- indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 20-30 : Divers et communications

Point 4

1) Délégations consenties aux adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par arrêté en date du 04 juin 2020 avec effet au 1^{er} juin 2020, il a accordé les délégations de fonction et de signature comme suit :

- à Madame LORENTZ Béatrice, 1^{ère} adjointe :
 - Les finances
 - la chasse
 - la gestion de la salle de Singrist
 - la gestion du cimetière de Singrist
- à M. HEIM Claude, 2^{ème} adjoint :
 - Le chauffage communal au bois d'Allenwiller (y compris la chaudière de la maison forestière du SIVOM)
 - Le suivi de l'entretien général (voirie, travaux divers, service technique....)
 - Le suivi du matériel d'entretien roulant et autre
 - La gestion et le suivi de l'éclairage public et des réseaux secs (électricité, télécommunications (téléphone, internet, fibre...)...)
 - la gestion de la salle de Birkenwald
 - la gestion du cimetière de Birkenwald
- à Mme JAEGER Jacqueline, 3^{ème} adjointe :
 - L'urbanisme
 - Le fleurissement
 - Les relations avec l'école intercommunale de la Sommerau
 - la gestion de la salle « La Waldbuhn » d'Allenwiller
 - la gestion du cimetière d'Allenwiller
- à M. FAESSEL Raphaël, 4^{ème} adjoint :
 - La communication, la gestion du site internet et l'informatique
 - La gestion de la forêt communale section de Salenthal
 - L'environnement, l'entretien des rivières et la gestion des cours d'eau
 - les énergies renouvelables
 - Le suivi et l'entretien du patrimoine communal (terrains et bâtiments) y compris la sécurité incendie
 - Les manifestations spécifiques aux communes déléguées
 - la gestion de la salle de Salenthal
 - la gestion du cimetière de Salenthal

Il rappelle également que les maires délégués sont officier de l'état civil et officier de police judiciaire de leur commune déléguée.

2) Autorisation permanente et générale de recours donnée au trésorier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 2 juin 2020, il a donné, à Mme FISCHER Simone, trésorier de Saverne, l'autorisation d'engager toutes les poursuites (mises en demeure, saisie à Tiers détenteur et saisies de tout type...) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part du maire.

3) Point sur l'école intercommunale

La parole est laissée à Mme JAEGER Jacqueline pour évoquer la situation de l'école :

« En tant que maire délégué d'Allenwiller, Bruno LORENTZ m'a demandé de prendre en charge notre école intercommunale. Nous avons donc analysé le protocole sanitaire afin que cette rentrée, à partir du 18 mai puisse se faire dans les meilleures conditions, en respectant les fondamentaux qui nous ont été imposés, à savoir :

- *l'application des gestes barrières*
- *le marquage au sol dans les couloirs*
- *la limitation du brassage d'élèves*
- *le maintien de la distanciation physique entre les élèves, à leur arrivée à l'école ainsi qu'à la sortie*
- *la distance respectée également dans les couloirs, dans les salles de classe, ainsi que pendant la récréation*
- *et bien évidemment le nettoyage et la désinfection des locaux et matériel de manière régulière durant la journée.*

Le calendrier qui était prévu dans le plan de dé-confinement a été respecté.

Les professeurs d'école ont TOUS répondu présents pour la pré-rentrée entre le 11 et 14 mai.

Bruno et moi-même avons rencontré Madame ESCOURBANIES (directrice) à plusieurs reprises, afin de nous assurer que l'accueil des différents niveaux scolaires, semaine après semaine, se passe correctement, c'est-à-dire en continuant à respecter le protocole sanitaire.

Suite à la dernière annonce de M. MACRON, j'ai rencontrée la directrice de l'école ce soir, après les cours pour avoir des nouvelles. Elle m'a signalé qu'elle devait être en visio-conférence cet après midi mais que celle-ci a été annulée et reportée à jeudi après midi. Aussi elle ne peut nous fournir aucune information complémentaire aujourd'hui mais dès que la visio-conférence aura eu lieu elle nous tiendra informés.

Toujours est-il que TOUS les élèves doivent revenir à l'école à partir du lundi 22 juin comme M. MACRON l'a annoncé, ce qui veut dire que nous accueillerons également, à nouveau les maternelles. Il y aurait lieu néanmoins de pallier à l'absence d'une ATSEM (accompagnatrice dans le bus scolaire Birkenwald-Allenwiller).

La distance de sécurité de 4m2 concernant les élèves en cours élémentaire a été revue par le Gouvernement mais nous veillerons bien évidemment que la distance annoncée dimanche soir, 1m entre les élèves, soit respectée. D'ailleurs, Mme ESCOURBANIES pensait même que, pendant la visio-conférence on lui annoncerait l'annulation de cette distanciation de 1 m (à suivre).

Je peux également vous confirmer la réouverture du périscolaire lundi prochain.

En résumé, Mme ESCOURBANIES me dit que de façon générale cette rentrée très spéciale s'est bien déroulée tant pour les élèves que pour les professeurs d'école. »

4) Diverses communications

Journée du 04/07/2020 : Une journée de visite (école, atelier, station épuration....) sera organisée le samedi 4 juillet 2020 à partir de 9H30 à l'attention des élus.

10/07/2020 : M. le Maire rencontrera Michèle ESCHLIMANN et Thierry CARBIENER, conseillers départementaux ainsi Francis KLEIN, délégué de la Direction Générale du Territoire Ouest, afin de discuter des problématiques du territoire de Sommerau.

14 juillet : cette année, compte tenu des circonstances, les festivités du 14 juillet seront annulées. Il y aura un dépôt de gerbe aux différents monuments aux morts et la traditionnelle brioche sera distribuée à domicile aux personnes âgées de plus de 65 ans.

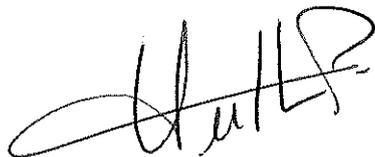
Salle des fêtes d'Allenwiller : des devis ont été sollicités pour la démolition de l'ancienne salle des fêtes d'Allenwiller – le dossier sera examiné lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Travaux Electricité de Strasbourg – Birkenwald : M. le Maire et M. HEIM ont rencontré les représentants de Strasbourg Electricité Réseaux car il est prévu des travaux de consolidation du réseau à Birkenwald (remplacement du poste de transformation Rue de l'Eglise, mise en souterrain de certains tronçons et jonction avec les postes existants sur les autres communes) – début des travaux : septembre durée 2 à 3 mois. La commune en profitera pour mettre en souterrains des câbles basse tension aux alentours de l'église.

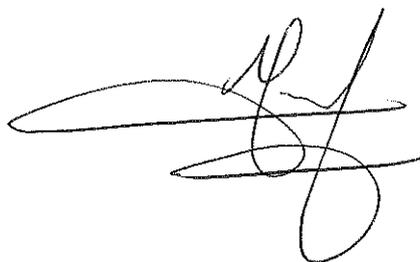
Point sur l'embauche d'un responsable des services techniques : un appel à candidature avait été lancé en mars suite à la validation de la fiche de poste par le conseil municipal. Suite au confinement, la procédure a été mise à l'arrêt et une nouvelle publication a été faite : délai de retour des candidatures : 25/06/2020.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant plus posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

Les secrétaires de séance
GUNTNER Patricia

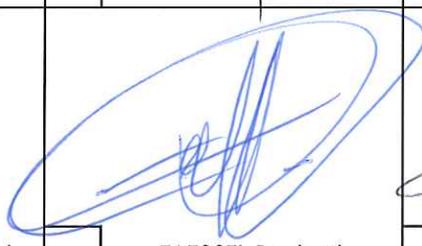
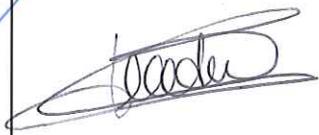
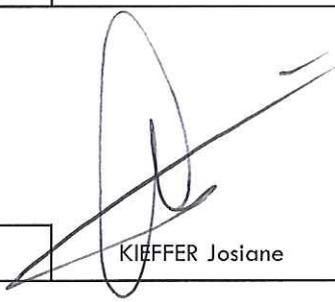
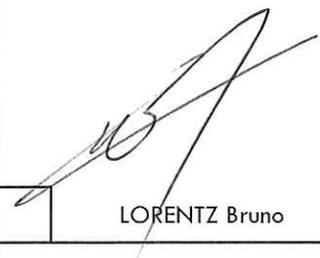
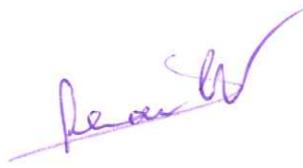
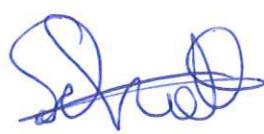


KALCK Pascale





CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU
SÉANCE DU 16 JUIN 2020

 ANDRES Jean Jacques	 ANTON Cathy	 AUER Maurice	 BRUNNER Bruno
 DE LA HOGUE Arnaud	 FAESSEL Raphaël	 FRIEDERICH Vanessa	 FRIEDRICH Jean-Louis
 GUNTNER Patricia	 HEIM Claude	 HUFCHMITT Nancy	 JAEGER Jacqueline
 JOCQUEL Julien	 JOUVIN Valérie	 KIEFFER Josiane	 KONIECZNY Bruno
 LORENTZ Béatrice	 LORENTZ Bruno	 OSTERMANN Céline	 PAULEN René
 RENAULT Stéphane	 ROTH Larissa	 SCHALL Véronique	

